

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Ranka AUNOA	



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N°37-2021 du 18 septembre 2021
Portant décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM, exercice 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- VU** La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU** La délibération n°26 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget annexe de la régie Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire, exercice 2021
- VU** le courrier du comptable public référencé TIVAA-CODIM 02/201 du 29/08/2021, enregistré sous le numéro 734, le 30/08/2021.

CONSIDÉRANT que l'avance de trésorerie de 25 millions de francs est une opération non budgétaire, une rectification doit être effectuée

CONSIDÉRANT que dans la phase transitoire du transfert de la compétence transport maritime communal à la CODIM, une subvention d'équilibre est nécessaire pour combler les dépenses prévisionnelles du budget annexe

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **PROCÉDER** à la décision modificative n°2 au budget principal de la manière suivante:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 La décision modificative n°1 du budget principal se décompose comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60622	Carburant		200 000		
60631	Fourniture d'entretien		50 000		
60636	Vêtement de travail		200 000		

6132	Location immobilière		600 000		
614	Charges locatives		100 000		
6161	Multirisques		500 000		
617	Etudes et recherches		600 000		
6226	Honoraire		4 000 000		
6232	Fêtes et cérémonies		1 000 000		
6236	Catalogues et imprimés		50 000		
6238	Divers (communication)		1 000 000		
6241	Transports de biens		300 000		
6248	Divers		200 000		
6251	Voyages et déplacements (agents)		500 000		
6262	Frais de télécommunications		300 000		
6336	Cotisation CGF		200 000		
64131	Rémunérations (rémunérations+cotisations CPS/CST)		1 200 000		
6488	Autres charges		1 000 000		
657364	Ets et services rattachés- A caractère industriel et commercial BA TMII	12 000 000			
SOUS-TOTAL		12 000 000	12 000 000	0	0
TOTAL			0		0

Article 2 Le Conseil communautaire fixe le montant de la subvention versée par le Budget Principal au Budget Annexe du Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021 à 13.000.000F CFP.
Imputation au Budget Principal 2021 - Section de Fonctionnement - Chapitre 65 - Art 657364

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



[Signature]
Le Président
Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT 2021
Le Président	



[Signature]



DÉLIBÉRATION N°37-2021 du 18 septembre 2021

Portant décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM, exercice 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Ranka AUNOA	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- VU** La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU** La délibération n°26 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget annexe de la régie Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire, exercice 2021
- VU** le courrier du comptable public référencé TIVAA-CODIM 02/201 du 29/08/2021, enregistré sous le numéro 734, le 30/08/2021.

CONSIDÉRANT que l'avance de trésorerie de 25 millions de francs est une opération non budgétaire, une rectification doit être effectuée

CONSIDÉRANT que dans la phase transitoire du transfert de la compétence transport maritime communal à la CODIM, une subvention d'équilibre est nécessaire pour combler les dépenses prévisionnelles du budget annexe

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **PROCÉDER** à la décision modificative n°2 au budget principal de la manière suivante:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 La décision modificative n°1 du budget principal se décompose comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60622	Carburant		200 000		
60631	Fourniture d'entretien		50 000		
60636	Vêtement de travail		200 000		

6132	Location immobilière		600 000		
614	Charges locatives		100 000		
6161	Multirisques		500 000		
617	Etudes et recherches		600 000		
6226	Honoraire		4 000 000		
6232	Fêtes et cérémonies		1 000 000		
6236	Catalogues et imprimés		50 000		
6238	Divers (communication)		1 000 000		
6241	Transports de biens		300 000		
6248	Divers		200 000		
6251	Voyages et déplacements (agents)		500 000		
6262	Frais de télécommunications		300 000		
6336	Cotisation CGF		200 000		
64131	Rémunérations (rémunérations+cotisations CPS/CST)		1 200 000		
6488	Autres charges		1 000 000		
657364	Ets et services rattachés- A caractère industriel et commercial BA TMII	12 000 000			
SOUS-TOTAL		12 000 000	12 000 000	0	0
TOTAL			0		0

Article 2 Le Conseil communautaire fixe le montant de la subvention versée par le Budget Principal au Budget Annexe du Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021 à 13.000.000F CFP.
Imputation au Budget Principal 2021 - Section de Fonctionnement - Chapitre 65 - Art 657364

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



[Signature]
Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT. 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT. 2021
Le Président	<i>[Signature]</i>

